

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022
---

Le 13 juin 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 7 juin 2022.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Florence CABROL, Raymond CHAPPERT et David FERRÉ.

**Excusés** : Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD, et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h34 dans la mesure où le quorum est atteint.

Madame Florence CABROL est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 7 mars 2022.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- ~~2. Entente intercommunale pour le portage des repas;~~
3. Adhésion à l'association Plante & Cité
4. Participation de la commune conventionnée au Conservatoire de musique et de danse du Tarn
5. Tarifs des repas – cantine municipale ;
6. Demande de subvention exceptionnelle – Parents d'élèves de Saliès
7. Demande de subvention exceptionnelle – Les Enfantastiques de Saliès
8. Réponse à l'appel à projet « Désimperméabilisons les sols urbains » lancé par La Région Occitanie et les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée
9. Décision modificative n°1

### Questions diverses

~~Tableau des effectifs~~

~~Le document unique~~

~~Plan de Sauvegarde Communal~~

~~Projets de la commune~~

1. **Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes**

### Le Maire expose à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles en créant dans la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires un article 6 quater A (ces dispositions sont désormais reprises à l'article L.135-6 du Code de la fonction publique depuis le 01.03.2022) lequel stipule que « Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un **Acte de Violence, de Discrimination, de Harcèlement moral ou sexuel ou d'Agissements Sexistes** et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements».

L'article 11 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ajoute des cas de signalement supplémentaires pour les agents s'estimant victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Pris en application de la loi sur la transformation publique, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif de signalement AVDHAS que doivent mettre en place toutes les administrations, parmi lesquelles toutes les collectivités, et ce depuis le 01.03.2020.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ce décret indique que ce dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Par ailleurs, il ajoute que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion du Tarn, par délibération en date du 31 mars 2022, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés. Il se propose de mettre en place un dispositif collégial au travers d'une « cellule signalement AVDHAS », dont les missions et les règles de fonctionnement sont définis par un règlement intérieur.

Ce dispositif est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 gratuitement, à titre expérimental, pour une durée d'un an au terme de laquelle le Centre de gestion procédera à une évaluation pouvant déboucher au besoin sur une adaptation du dispositif.

Au vu de l'obligation qui est faite à la collectivité de Saliès de mettre en place un tel dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de gestion pour mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la collectivité de Saliès.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de la Fonction publique et ses articles L.135-6 et L.452.43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°13-2022 du 31 mars 2022 du Conseil d'administration du Centre de gestion du Tarn,

Vu le règlement de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation au bénéfice de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion du Tarn a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui lui sont affiliés et qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion du Tarn la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la mairie de Saliès),

Considérant que le Comité technique du Centre de gestion dont relève la collectivité de Saliès a été informé de la mise en place de ce dispositif le 17 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que la mise en œuvre, au bénéfice des agents de la collectivité de Saliès, du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation, est confiée au Centre de gestion du Tarn dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration, et figurant au règlement intérieur de fonctionnement de la cellule signalement AVDHAS, dont l'assemblée a pris connaissance,

**MANDATE** le Maire pour transmettre au Centre de gestion la présente délibération de façon à permettre l'ouverture du dispositif au bénéfice des agents de la mairie de Saliès,

**MANDATE** le Maire pour informer les agents de la collectivité de Saliès de la mise en place de ce dispositif à l'aide des documents de communication proposés par le Centre de gestion.

## **2. Entente intercommunale pour le portage des repas**

Nous restons en attente de la convention.

## **3. Adhésion à l'association Plante & Cité**

**Monsieur le Maire rapporte :**

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ainsi que par VAL'HOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 600 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers. Le maire de Versailles étant premier vice-Président.

En adhérant à Plante & Cité la commune de Saliès participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants est fixé à

105 Euros pour l'année 2022

Compte tenu de l'enjeu de cette participation pour notre collectivité territoriale je vous propose d'adopter la délibération présentée ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

VU le budget primitif de l'exercice 2022

VU le Code des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT :**

Qu'il y a un grand intérêt pour la commune de Saliès à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population,

VU le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adhérer à l'association Plante & Cité, à partir de l'année 2022
- de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association et fixée à 105 Euros pour l'année 2022.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2022, chapitre 62 – article 6281.

#### **4. Participation de la commune conventionnée au Conservatoire de musique et de danse du Tarn**

**Monsieur le Maire rapporte :**

Le conservatoire de musique et de danse du Tarn a été créé en 1984. Il propose à tous une formation complète allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme.

La commune de Saliès conventionne actuellement avec le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (SMIX). Ce service pédagogique est assuré par le Conservatoire et permet, par conventionnement avec le SMIX, à des élèves ressortissants de la commune de bénéficier du tarif « usager » soit environ 335 € au lieu de 750 €, coût fixé pour le tarif dit « extérieur ». La convention prévoit que la commune participe financièrement, ainsi que le Conseil Départemental, au coût global de l'enseignement proposé à l'élève.

Lors de la rénovation statutaire du 28 janvier 2021, il a été décidé de mettre en œuvre un nouveau pacte financier, traduit dans l'article 17 des nouveaux statuts.

Dorénavant, la commune s'engage financièrement sur la totalité de sa cotisation **sans réclamer de contrepartie financière auprès de l'usager** qui s'acquitte des droits d'inscriptions précités.

La rénovation statutaire rend caduque la convention précédente. (Rappel de la cotisation 2021 : 2035 €). Il s'agit dès lors d'étudier la nouvelle proposition de convention.

La cotisation de la commune est donc calculée par élève et correspond au droit d'inscription du « tarif extérieur », diminué d'une contribution départementale. Le conservatoire doit produire un état des élèves de la commune inscrits avant le 31 décembre de l'année civile de l'appel à cotisation pour la commune concernée.

Ces participations financières font l'objet d'une convention financière qui en fixe les modalités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention financière ci-après annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2022 entre la commune de Saliès et le conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Il est précisé au Conseil municipal que les crédits nécessaires seraient prélevés au chapitre 65 – nature 657358 du budget de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les statuts du syndicat mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn,  
VU le projet de convention financière ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDÉRANT que le conservatoire de musique et de danse du Tarn favorise l'accès à la culture et aux pratiques artistiques des jeunes tarnais

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention financière ci-après annexé.

PRÉCISE QUE les modalités de versement figurent dans le projet de convention ci-après annexé.

DIT QUE les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – nature 657358 du budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune de Saliès et le conservatoire de musique et danse du Tarn.

#### **5. Tarifs des repas – cantine municipale B**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Depuis 1 an, la commune de Saliès a instauré une tarification sociale dans la cantine scolaire. Entre septembre 2021 et avril 2022, 936 repas à 1 euro ont été servis et la commune a bénéficié de 2 808 euros.

La prise en charge des repas en 2021 a coûté à la commune 30 715 euros et le montant des paiements des familles s'est élevé à 28 274 euros.

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par ANSAMBLE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Le coût du repas est de 3,066 HT soit à 3,23 € TTC. Le coût de revient d'un repas tout compris est d'environ 9 euros (coût de fonctionnement...).

##### **RAPPEL DES TARIFS 2021-2022**

<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du repas</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 700 €	<b>1,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	<b>3,11 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	<b>3,32 €</b>
Familles extérieures à la commune		<b>3,82 €</b>

**Monsieur le Maire propose** de conserver les tarifs 2021-2022 en apportant une modification : donner accès au tarif à un euro aux personnes extérieures à la commune et répondant aux critères d'avoir un quotient familial inférieur à un euro.

##### **TARIFS 2022-2023**

<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du repas</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 700 €	<b>1,00 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	<b>3,11 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	<b>3,32 €</b>
Familles extérieures à la commune	QF < 700 €	<b>1,00 €</b>
Familles extérieures à la commune	QF > 700 €	<b>3,82 €</b>

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire consistant maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale comme indiqués dans le tableau ci-dessus, en créant un tarif à un euro pour les familles extérieures dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.

**PRECISE** que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'attestation du quotient familial par la CAF et ce, sans effet rétroactif ;

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **6. Demande de subvention exceptionnelle – Parents d'élèves de Saliès**

Un dossier de demande de subvention de projet a été déposé par l'association des Parents d'élèves de Saliès.

L'association des parents d'élèves de Saliès, en lien avec les élèves de l'école de Saliès, ont le projet de créer des jeux au sol dans la cour de récréation de l'école.

Si les emplacements restent à définir en accord avec les institutrices, les enfants et les projets municipaux, l'association souhaiterait pouvoir réaliser ces travaux au mois de juillet, afin que la cour soit prête pour la rentrée 2022-2023.

Les différents devis obtenus d'achat de matériel (peinture routière, peinture spray, pochoir en escargot) donnent une estimation de 1 000 euros de dépenses pour ce projet.

L'association des parents d'élèves peut contribuer à hauteur de 500 euros dans l'achat du matériel et demande à la commune de bien vouloir participer afin de pourvoir concrétiser ce projet.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,**

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association « Les Parents d'élèves de Saliès », daté du 16 mai 2022, et sollicitant une subvention auprès de la commune de Saliès ;

**Après en avoir délibéré et, à la majorité ( 9 voix pour, 1 abstention, Virginie GOURMANEL, qui, en tant que présidente de l'association des parents d'élèves, a souhaité ne pas prendre part au vote).**

**ACCEPTE** de prendre en charge une partie des frais à hauteur de 500 euros.

**DECIDE** à cet effet d'attribuer à l'association des parents d'élèves de Saliès une subvention dite de « projet » d'un montant de 500 € (cinq cents euros) ;

**PRECISE** que les dépenses correspondantes à ce montant sont inscrites au Budget Primitif Communal 2022.

#### **7. Demande de subvention exceptionnelle – Les Infantastiques de Saliès**

L'association des Infantastiques de Saliès, qui a en charge la définition et la mise en place des activités à destination des enfants scolarisés au groupe scolaire municipal, dans le cadre d'un centre de loisirs de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis de 7h30 à 18h30, et les vacances scolaires (hors été).

Pour rappel, le versement annuel de la subvention communal s'élève à 42 000 (en septembre, janvier et mars).

Le budget prévisionnel 2022 présenté annonce un déficit budgétaire de 34 000 euros.

La principale augmentation est due à l'évolution de la masse salariale s'expliquant par l'augmentation du point qui engendrerait une hausse de près de 8%. De plus, les heures de la directrice vont être augmentées car elle occupera un temps plein à la rentrée. Leur budget est prévu de septembre à septembre. Il est rappelé que l'association a peu de recul car avec le covid et la mise en place de l'ouverture du centre sur les petites vacances scolaires en 2020, ça sera la première année de fonctionnement « normal ».

Le bureau a décidé l'augmentation du coût de l'adhésion et des prix à la rentrée.

Il est rappelé aussi qu'un temps ATSEM pour les GS/CP est inclus dans la subvention.

Il est proposé d'accorder une nouvelle aide correspondant au montant correspondant à cette augmentation soit une aide de 10 000 euros et de faire un bilan en fin d'année. Si la situation l'exige, il faudra envisager une baisse des prestations.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

#### **Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer aux Infantastiques de Saliès une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) ;

**PRECISE** que les dépenses correspondantes à ce montant sont inscrites au Budget Primitif Communal 2022.

#### **8. Réponse à l'appel à projet « Désimperméabilisons les sols urbains » lancé par La Région Occitanie et les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée**

**Monsieur le Maire rapporte :**

Les projections scientifiques montrent que les températures vont augmenter dans les prochaines années dans la Région Sud. A ce constat s'ajoute celui du changement climatique qui impacte fortement notre région.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectif de diviser par deux le rythme de consommation d'espace d'ici 2031 et d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050.

L'appel à projets doit permettre de faire émerger des travaux de désimperméabilisation qui répondent à trois enjeux :

- Amélioration du fonctionnement du grand cycle de l'eau
- Optimisation des systèmes d'assainissement par temps de pluie
- Renaturation urbaine

Dans le cadre de cet appel à projet, le taux maximum d'aide des financeurs est de 80% du montant éligible.

L'aide totale accordée à chaque projet ne pourra dépasser 600 000 € sur toute la durée de l'appel à projet (2022-2024).

Dans un premier temps, une note d'intention a été transmise, décrivant les projets de réaménagement de la place de l'école et de la mairie. Monsieur le Maire présente la note d'intention à l'assemblée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

Approuve l'intérêt de l'appel à projet et la candidature de la commune via l'envoi d'une note d'intention.

Approuve le plan de financement décrit dans cette note et décide d'inscrire au budget 2022 le montant nécessaire

#### **9. Décision Modificative n°1**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement du au remboursement anticipé d'un prêt.

**Monsieur le Maire expose :**

Eu égard la nécessité d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses et aux recettes d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget primitif communal 2022 ;

**Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDENT et AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. N°1) :

<b><u>Dépenses fonctionnement</u></b>		<b><u>Dépenses fonctionnement</u></b>	
60632-011	- 5 000	66111-66	7 100
611-011	- 2 100		
Total chapitre 011	- 7 100	Total chapitre 66	7 100

#### **Questions diverses**

**Projet cantine :**

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL

Raymond CHAPPERT

Nathalie BRULANT

Bruno GASCON

Valérie JACQUET

Bernard TOMINET

Thierry VAREILLES

Virginie GOURMANEL

David FERRÉ

Bruno LACHENAUD